

Recueil des actes administratifs

■ n° 288

14 octobre 2019

Pages 7325 à 7348

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations du conseil académique

Délibération n° 2019-10-02-2-CAC du 2 octobre 2019 relative aux nouveaux statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université et à la création des nouvelles composantes (Collegium, Institut littoral urbain durable intelligent et Faculté de droit, de science politique et de management)..... 7328

Délibération n° 2019-10-02-3-CAC du 2 octobre 2019 relative à la présidence des commissions pédagogiques en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur par validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels 7328

Délibération n° 2019-10-02-4-CAC du 2 octobre 2019 portant élection partielle de membres usagers de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers..... 7329

Arrêtés

Arrêté n° 2019-448 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels..... 7331

Arrêté n° 2019-449 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines..... 7331

Arrêté n° 2019-450 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international Asie..... 7332

Arrêté n° 2019-451 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques..... 7333

Arrêté n° 2019-452 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales..... 7333

Arrêté n° 2019-453 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux..... 7335

Arrêté n° 2019-454 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie..... 7335

Arrêté n° 2019-473 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature (Étienne Maclouf) 7336

Arrêté n°2019-474 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Cyrille Barthélémy)..... 7337

Arrêté n°2019-475 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Annaïg Rabah)..... 7338

Arrêté n°2019-476 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Julien Cluchague).....	7339
Arrêté n°2019-477 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Isabella Baer).....	7340
Arrêté n°2019-478 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Thomas Saulnier).....	7341
Arrêté n°2019-479 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Etienne Maclouf).....	7342
Arrêté n°2019-480 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Isabelle Sueur).....	7343
Arrêté n° 2019-484 du 3 octobre 2019 portant nomination du jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et ressources humaines...	7344
Arrêté n°2019-490 du 7 octobre 2019 portant nomination du jury du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.....	7344
Arrêté n°2019-491 du 7 octobre 2019 portant nomination du jury du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.....	7345
Arrêté n° 2019-504 du 8 octobre 2019 portant délégation de signature (Stéphane Calviac)	7346

Délibérations du conseil académique

Délibération n° 2019-10-02-2-CAC du 2 octobre 2019 relative aux nouveaux statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université et à la création des nouvelles composantes (Collegium, Institut littoral urbain durable intelligent et Faculté de droit, de science politique et de management)

Séance du 2 octobre 2019

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-4 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 5 voix contre, 8 abstentions,

APPROUVE les nouveaux statuts et règlements intérieurs de La Rochelle Université et la création des nouvelles composantes (Collegium, Institut littoral urbain durable intelligent et Faculté de droit, de science politique et de management), en proposant les amendements suivants dans les statuts de l'Institut littoral urbain durable intelligent :

- > Titre 3 - Équipe de direction : créer une équipe de direction élargie en ajoutant à l'équipe de direction deux représentantes et représentants des usagers, élus par les représentantes et représentants des usagers du conseil académique parmi les étudiantes et étudiants de La Rochelle Université ;
- > article 16 : dans les collèges électoraux A et B, intégrer tous les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui, soit effectuent dans l'Institut littoral urbain durable intelligent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 64 heures équivalent TD, soit sont rattachés à une unité de recherche de l'Institut littoral urbain durable intelligent rattachée à titre principal à La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 2 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2019-10-02-3-CAC du 2 octobre 2019 relative à la présidence des commissions pédagogiques en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur par validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

Séance du 2 octobre 2019

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-4 et D. 613-45,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (34 voix pour),

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à ce que les commissions pédagogiques validant les études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations dispensées par l'établissement puissent être présidées par un personnel enseignant autre qu'un professeur ou une professeuse des universités.

Fait à La Rochelle, le 2 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2019-10-02-4-CAC du 2 octobre 2019 portant élection partielle de membres usagers de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers

Séance du 2 octobre 2019

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2, R. 712-14 et R. 712-15,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment son article 18,
Vu le procès-verbal des opérations de vote du 2 octobre 2019 annexé,

Considérant la vacance de sièges de représentantes et représentants des usagers à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers suite à la non-réinscription à La Rochelle Université de certains de ses membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET, proclame élues à la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers les étudiantes et l'étudiant suivants :

Titulaires :

1. Mme RAPET Coralie (1^{er} tour)

> Suppléantes et suppléant, dans l'ordre où elles seront appelées à siéger en l'absence d'un titulaire du même sexe :

1. Mme NICOLAS Loriane (1^{er} tour)

2. Mme PAIRON Solédane (2^d tour, prenant rang en fonction de l'âge)

3. Mme BRUNEAU Célia (2^d tour, prenant rang en fonction de l'âge)

1. M. CHOLEZ Maxime (1^{er} tour)

Fait à La Rochelle, le 2 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

CONSEIL ACADÉMIQUE

**Élection des membres de la section disciplinaire
du conseil académique compétente à l'égard des usagers**

PROCÈS VERBAL

SCRUTIN DU 2 OCTOBRE 2019

Collège Usagers

Nombre de sièges à pourvoir	5 (4 femmes et 1 homme)	
Nombre d'électeurs	6	
	1 ^{er} tour	2 ^d tour
Nombre de votants	6	6
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	2
Suffrages exprimés	6	4

Résultats :

Usagers	1^{er} tour	2^d tour
BRUNEAU Célia	2 voix	4 voix
MORET Alix	2 voix	0 voix
NICOLAS Loriane	5 voix	Élue au 1 ^{er} tour
PAIRON Solédane	3 voix	4 voix
RAPET Coralie	6 voix	Élue au 1 ^{er} tour
CHOLEZ Maxime	5 voix	Élu au 1 ^{er} tour
LORION Dimitry	1 voix	/

Observations :
Néant.

Fait à La Rochelle, le 2 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2019-448 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Mickaël Augeron, maître de conférence,
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

Laurent Hugot, maître de conférences, président
Dominique Chavigny, professeur associé
James Trombley, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-449 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Mickaël Augeron, maître de conférence,
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

Mickaël Augeron, maître de conférences, président
Philippe Marais, professionnel
Xavier Rautureau, ingénieur d'études

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-450 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international Asie est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Laurent Augier, maître de conférences, président
- > Martine Raibaud, maîtresse de conférence,
- > Ariane Perrin, enseignante-chercheuse contractuelle

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-451 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Diego Jarak, maître de conférences, président
- > Joao Garcia, professionnel,
- > Solenne Gros de Beler, professionnelle,
- > Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-452 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Asie Pacifique est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Martine Raibaud, maîtresse de conférences, présidente
- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences,
- > Michel Grenier, maître de conférences,
- > David Waterman, professeur des universités

Le jury du semestre 1 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Sebastian Urioste, professeur des université contractuel, président
- > Fernanda Pistel-Clatot, lectrice
- > James Trombley, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Rémy Lucas, maître de conférences, président
- > Danièle André, maîtresse de conférences
- > Cécile Chantraine-Braillon, professeuse des université

Le jury du semestre 3 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Emmanuelle Andres, maîtresse de conférences, président
- > Marie Lecourt, professeuse certifiée
- > Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle

Le jury du semestre 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Danièle André, maîtresse de conférences, président
- > Marie Lecourt, professeuse certifiée
- > Rémy Lucas, maître de conférences
- > Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-453 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Virginie Duvat-Magnan, professeuse des universités, présidente
- > Frédéric Pouget, maître de conférences,
- > Luc Vacher, maître de conférences,
- > Didier Vye, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-454 du 1^{er} octobre 2019 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n°2014-07-07-2-3 du 7 juillet 2014 relative au diplôme d'université histoire de l'art et archéologie,
Vu les propositions de M. le directeur de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférence, présidente

- > Pierre Prétou, maître de conférences,
- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences,

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiantes et étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-473 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature (Étienne Maclouf)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté de Droit, de science politique et de gestion,
Vu la délibération du conseil de l'IAE du 30 septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Étienne Maclouf, directeur de l'institut d'administration des entreprises (IAE), pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la Faculté de Droit, de science politique et de gestion, concernant l'IAE :

les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiantes et étudiants d'échanges,
les attestations de réussite,
les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorantes et doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
les conventions de stage de tutorat,
les attestations de présence,
les attestations d'assiduité,
les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
les décisions relatives aux demandes d'inscription nécessitant une validation d'études,
les notifications des décisions de jury de validation d'études,
les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'IAE à des tiers et à des associations étudiantes de l'université.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-338 du 26 avril 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-474 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Cyrille Barthélémy)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Cyrille Barthélémy pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT DUT GC et CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT DUT GC et CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT DUT BIO et CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT DUT BIO et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
la constatation du service fait,
la facturation de prestations externes,
toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
les états de frais de déplacements,
toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-475 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Annaïg Rabah)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Annaïg Rabah pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT DUT GC et CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT DUT GC et CRB04/POLE ALTERNANCE/APP IUT DUT BIO et CRB04/POLE ALTERNANCE/PRO IUT DUT BIO et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
la constatation du service fait,
la facturation de prestations externes,
toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
les états de frais de déplacements,
toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-476 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Julien Cluchague)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Julien Cluchague pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB10/SMART CAMPUS et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

la constatation du service fait,

la facturation de prestations externes,

toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,

les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

les états de frais de déplacements,

toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-477 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Isabella Baer)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Isabella Baer pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB10/EU CONEXUS et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

la constatation du service fait,

la facturation de prestations externes,

toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,

les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

les états de frais de déplacements,

toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-478 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Thomas Saulnier)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Thomas Saulnier pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB01/ADGE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
la constatation du service fait,
la facturation de prestations externes,
toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
les états de frais de déplacements,
toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-479 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Etienne Maclouf)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Etienne Maclouf pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB06/IAE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
la constatation du service fait,
la facturation de prestations externes,
toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
les états de frais de déplacements,
toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-480 du 3 octobre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Isabelle Sueur)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Isabelle Sueur pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB06/IAE et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

la constatation du service fait,

la facturation de prestations externes,

toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,

les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

les états de frais de déplacements,

toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou la directrice générale des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-484 du 3 octobre 2019 portant nomination du jury du Diplôme d'Université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et ressources humaines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-2,
Vu la délibération n°2011-03-14-2-5 du conseil d'administration du 14 mars 2011 approuvant la création du diplôme d'université management et ressources humaines,
Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du diplôme d'université du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et ressources humaines est composé pour l'année 2018-2019 de :

- > Etienne Maclouf, professeur des universités, président
- > Eve Lamendour, maîtresse de conférences
- > Anne-Marie Pauquet, professionnelle

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-490 du 7 octobre 2019 portant nomination du jury du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestre 1 et 2 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1^{er} degré est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Pierre PRETOU, maître de conférences, président
- > Anne Florence BLONDEAU, PRAG
- > Patrice CORNIERE, enseignant
- > Véronique FIGUET, enseignante
- > Frédéric MANCONI, PRAG

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury des semestre 3 et 4 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1^{er} degré est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Jean-René CHEROUVRIER, maître de conférences, président

- > Vincent BONIS, PRAG
- > Philippe BARON, enseignant
- > Natacha FERLAC, enseignante
- > Frédéric MANCONI, PRAG
- > Laurence RIVIERE, PEMF

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury des semestre 1 et 2 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Jean-Sébastien NOEL, maître de conférences, président
- > Caroline BLONDY, maître de conférences
- > Frédéric GRIGNON, PRAG

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury des semestre 3 et 4 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire-géographie est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Jean-Sébastien NOEL, maître de conférences, président
- > Christelle MORISSET, formatrice académique
- > Valérie BOULINGUEZ, formatrice académique

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 07 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2019-491 du 7 octobre 2019 portant nomination du jury du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestre 1 et 2 du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > François GEOFFRIAU, maître de conférences, président
- > Fabienne MAROTTE, maître de conférences
- > Laurent Le Floch, maître de conférences

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > François GEOFFRIAUX, maître de conférences, président
- > Violaine CHARIL, ingénieure au pôle pédagogique
- > Sandrine MORALI, formatrice académique

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Le jury du semestre 1 du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences et vie de la Terre est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Mickael AIRAUD, PRAG, président
- > Nathalie HUBERT, PRAG
- > Karine Monceau, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences et vie de la Terre est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Mickael AIRAUD, PRAG, président
- > Nathalie HUBERT, PRAG
- > Nathalie IMBERT, maître de conférences

Le jury du semestre pair tient lieu de jury d'année.

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences et vie de la Terre est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Mickael AIRAUD, PRAG, président
- > Anne SUPERVIE, PRAG établissement extérieur
- > Philippe PICARD, PRAG établissement extérieur

Le jury des semestres tient lieu de jury d'année.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-504 du 8 octobre 2019 portant délégation de signature (Stéphane Calviac)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,
Vu la nomination de Monsieur Stéphane Calviac sur l'emploi de directeur général des services de La Rochelle Université à compter du 15 octobre 2019,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Calviac, directeur général des services (DGS), pour signer au nom du président de l'université :

les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,

les documents et décisions relatives à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,

et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

le président,

en l'absence du président, la vice-présidente ou le vice-président de la CFVU (VPCFVU),

en l'absence de la VPCFVU ou du VPCFVU, la vice-présidente ou le vice-président du conseil d'administration (VPCA),

en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,

en l'absence du DGS, la vice-présidente ou le vice-président de la commission de la recherche (VPCR).

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane Calviac, pour signer au nom du président de l'université :

les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,

les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,

les documents concernant les études doctorales,

et, d'une façon plus générale, les documents et décisions relatives aux attributions de la commission de la recherche.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

le président,

en l'absence du président, la VPCR ou le VPCR,

en l'absence de la VPCR ou du VPCR, la VPCA ou le VPCA,

en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,

en l'absence du DGS, la VPCFVU ou le VPCFVU.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane Calviac, pour signer au nom du président de l'université :

les courriers et documents relatifs aux marchés publics,

les documents, actes et décisions administratives, contrats et conventions, dans les domaines suivants :

ressources humaines,

scolarité, formation, vie étudiante,

recherche et valorisation,

relations internationales,

affaires générales,

logistique et patrimoine,

hygiène et sécurité.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

le président,

en l'absence du président, la VPCA ou le VPCA,

en l'absence de la VPCA ou du VPCA, le DGS,

en l'absence du DGS, la VPCR ou le VPCR,

en l'absence de la VPCR ou du VPCR, la VPCFVU ou le VPCFVU.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 octobre 2019.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016-315 du 26 avril 2016 à compter du 15 octobre 2019.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 octobre 2019.

Le président
Jean-Marc Ogier